



CONSTRUISSONS ENSEMBLE  
L'AVENIR DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



**GUIDE PRATIQUE**

pour mieux comprendre ce qu'est le PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : un document qui vise à dessiner le futur du territoire et réglementer l'occupation des sols et les constructions.



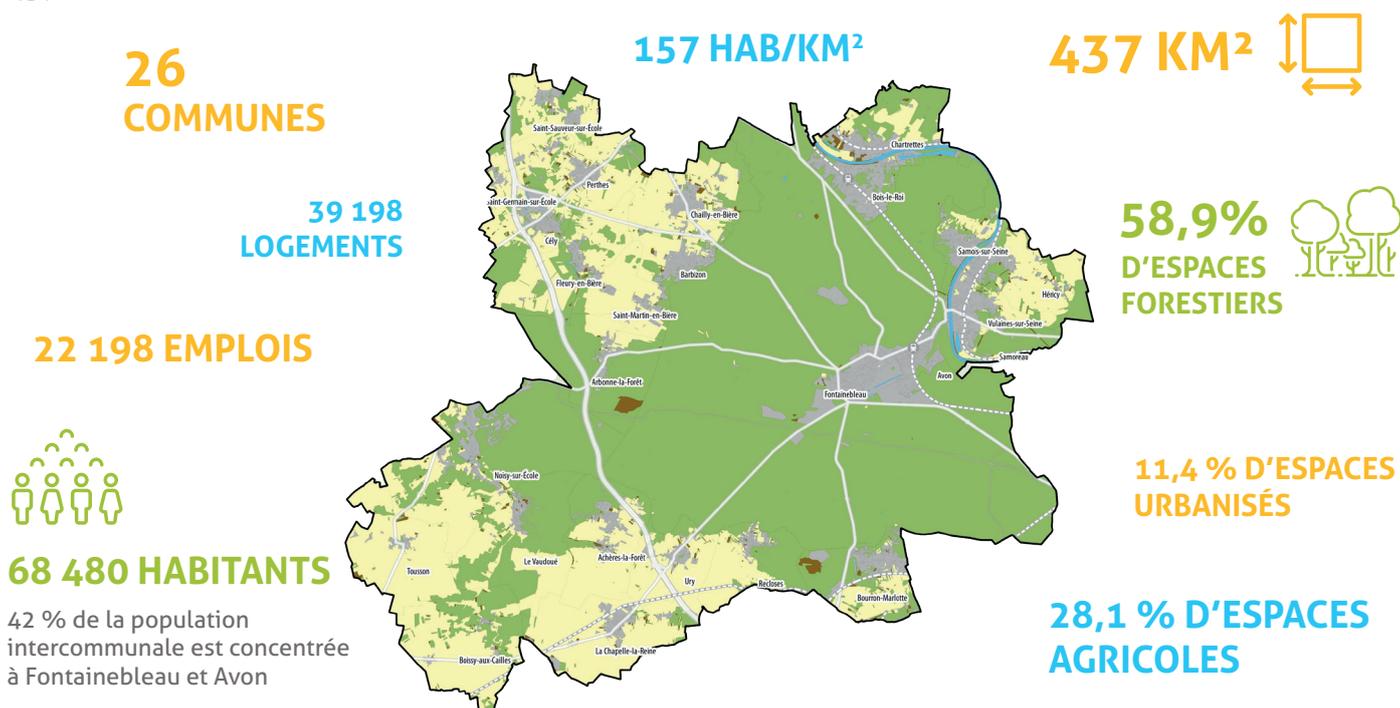
## QUELQUES NOTIONS PRINCIPALES POUR MIEUX COMPRENDRE .....

### QU'EST-CE QUE LE PLUi ?

#### PETIT RAPPEL HISTORIQUE

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est une intercommunalité créée le 1er janvier 2017 après la fusion de deux communautés de communes, le «Pays de Fontainebleau» et «Entre Seine-et-Forêt» et de l'extension à 18 communes des ex-intercommunalités «Pays de Bière», «Les Terres du Gâtinais» et «Pays de Seine». Elle regroupe aujourd'hui 26 communes et 68 601 habitants sur un territoire de 437 km<sup>2</sup>.

Bénéficiant depuis sa création de la compétence pour élaborer les PLU et afin de se doter d'un document d'urbanisme cohérent prenant en compte le fonctionnement du territoire, la communauté d'agglomération a souhaité lancer la démarche de PLUi le 24 mars 2021.



## OUI, MAIS C'EST QUOI UN PLUï ALORS ?



Un document stratégique qui traduit le projet politique de l'agglomération pour les dix à quinze prochaines années.



Un outil règlementaire pour les 26 communes du territoire mais qui prend en compte les spécificités locales. Il remplacera, une fois approuvé, les PLU actuels. Ce document vise à réglementer l'occupation des sols et les constructions de chaque parcelle publique ou privée.



Un projet solidaire qui garantit la cohérence et la complémentarité du développement des communes de l'agglomération.

## POURQUOI LE PLUï ME CONCERNE ?

Le PLUï concerne au quotidien tous les habitants en tant que citoyen parce qu'il détermine les grandes orientations du territoire sur l'habitat, les mobilités, les activités économiques, l'environnement, les projets d'équipements, de services mais aussi parce que vous pourriez avoir des projets de construction qui touchent votre habitation, votre entreprise... Ce document sera donc élaboré autour de 3 objectifs principaux pour le développement futur du territoire :



Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâtis, naturels, agricoles et paysagers marqueurs de l'identité du territoire



Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée



Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

## QUELLES SONT LES THÉMATIQUES ABORDÉES AU SEIN DE CE DOCUMENT DE PLANIFICATION ?



C'est parce que le PLUï traite de tous ces sujets qui vous impactent au quotidien que vous êtes concernés.

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PLUi ?



## COMMENT LE PLUi EST-IL CONSTRUIT ?

Les élus municipaux et les personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires, PNRGF, ABF...) participent pleinement à son élaboration tout comme les associations et la population. De nombreux temps d'échanges, sous différentes formes et animés par un cabinet pluridisciplinaire, permettent de co-construire le PLUi : ateliers, séminaire, formations, réunions publiques...



## À QUOI RESSEMBLE UN PLUi ?

Le PLUi est composé de différentes pièces réalisées tout au long de sa démarche d'élaboration. Chacune représente un maillon permettant de construire un projet cohérent et adapté au territoire et à ses habitants.



### LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il permet de comprendre l'ensemble de la démarche de construction du projet en :

- présentant le diagnostic du Territoire et l'état initial de l'environnement,
- expliquant les choix retenus pour établir le projet et fixer les différentes règles,
- évaluant l'impact de ces choix sur l'environnement.

### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Pièce maîtresse du PLUi, il formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du Pays de Fontainebleau pour les 10 à 15 prochaines années. En somme, il constitue une vision pour notre Territoire de demain.

### LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles permettent de préciser les grandes lignes de l'aménagement futur de certains secteurs ou de décliner des principes spécifiques à certaines thématiques sur l'ensemble du Pays de Fontainebleau. De fait, elles constituent l'un des instruments réglementaires de la mise en œuvre du projet territorial.

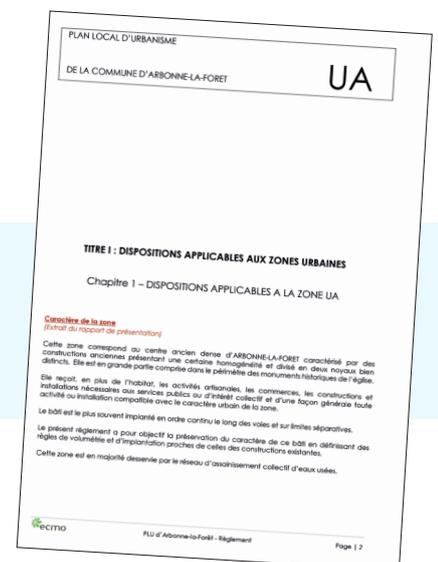
### LE RÈGLEMENT

Le règlement traduit de façon concrète les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il précise, à travers une série d'articles, les règles d'aménagement et de constructibilité applicables sur chaque zone afin d'organiser et d'encadrer le développement du Pays de Fontainebleau.



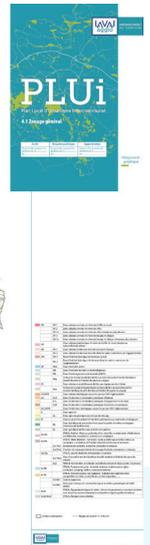
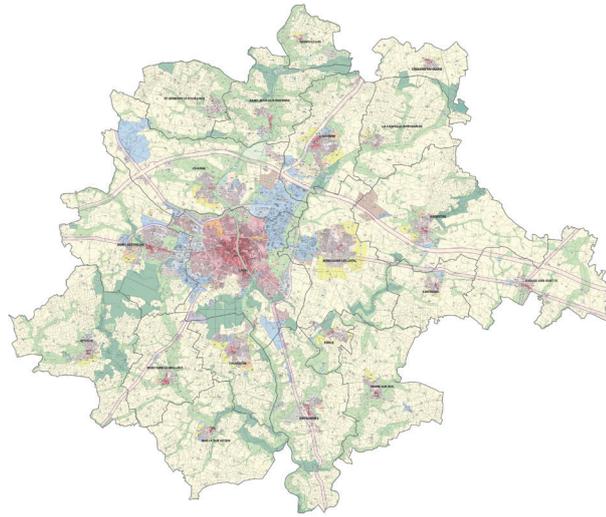
→ Exemple ici d'une OAP à Chailly-en-Bière

→ Exemple ici de PLU d'Arbonne-La-Forêt



## LE PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage divise le territoire en zones dans lesquelles l'occupation des sols est soumise à des règles précises, listées dans le règlement du PLUi. Chaque zone correspond à des caractéristiques différentes : morphologie de ses constructions, nature des fonctions qu'elle accueille (habitat, commerces, équipements, activités économiques, espaces verts, etc.), développement attendu/prévu, etc. De la même manière que pour le règlement, le plan de zonage vise à répondre aux orientations et aux objectifs du projet politique du Pays de Fontainebleau décrit dans le PADD.



→ Exemple ici du PLUi de Laval Agglomération

Le PLUi pourra également édicter des prescriptions graphiques qui traduisent des règles spécifiques en application du Code de l'Urbanisme : les espaces naturels et paysagers à préserver, les emplacements réservés, les linéaires commerciaux, le patrimoine bâti protégé, etc. Elles sont elles aussi inscrites sur le plan de zonage.



## LES ANNEXES

Elles regroupent l'ensemble des documents réglementaires qui s'imposent au PLUi et aux autorisations de construire. Exemple : servitudes d'utilité publiques, plans de prévention des risques, périmètres de protection ou d'interdiction...

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ZONES DU TERRITOIRE DANS UN PLUi ?

### ZONES URBAINES

Ce sont les zones qui sont déjà urbanisées. Elles ont vocation à accueillir du logement, des équipements, services ou des constructions à vocation économique et commerciale par exemple. Afin d'affiner la fonction qu'on donne à ces zones, ces zones U sont souvent catégorisées.

*Par exemple : la zone Ua correspondra aux secteurs des centre villes, alors que la zone Ub aura pour fonction d'accueillir des zones exclusivement résidentielles.*

U

### ZONES À URBANISER

Ce sont des parcelles qui ne sont pas encore urbanisées actuellement mais qui disposent d'une localisation stratégique pour être urbanisées prochainement et progressivement. Ces zones doivent être particulièrement justifiées au regard des objectifs de développement et des espaces libres de constructions au sein de l'espace urbanisé. Elles doivent comporter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur le type de constructions (logements, activités...), leur localisation, les circulations et accès, ...

AU

### ZONES AGRICOLES

Ces zones sont réservées aux surfaces agricoles. Elles englobent les bâtiments destinés à l'activité agricole ainsi que les logements destinés aux agriculteurs.

A

### ZONES NATURELLES

Cette zone est constituée à la fois des grandes entités paysagères, naturelles, forestières du territoire et des espaces de nature en ville le plus souvent inconstructibles.

N

# QUELLES SONT LES PRINCIPALES RÈGLES QUI VONT M'IMPACTER DANS LE PLUi ?

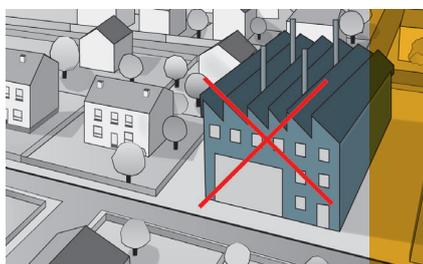
Le règlement écrit du PLUi doit être cohérent avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il aborde trois grands types de règles :

- l'affectation des sols et la destination des constructions\*
- les caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères, environnementales
- les équipements et réseaux

## 1 L'affectation des sols et la destination des constructions

La première partie du règlement permet de **délimiter ce qui peut être construit dans la zone concernée**. Elle définit ainsi :

- Les usages et affectations des sols, les types d'activités et les destinations et sous-destinations interdites (par exemple : l'habitation, les commerces et activités de services, les industries, etc.) ;
- Les destinations, sous-destinations et les natures d'activités soumises à conditions particulières.



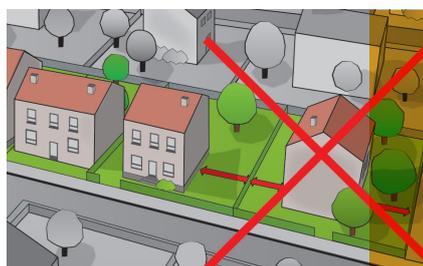
La première partie du règlement permet de déterminer quelles constructions peuvent être implantées sur une même zone.

## 2 Les caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères et environnementales

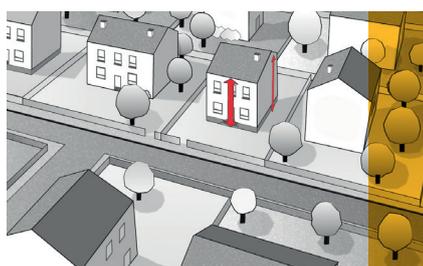
La deuxième partie du règlement permet de **définir la forme des constructions de la zone concernée et participe à améliorer l'esthétique** de la ville. Elle définit ainsi :

### LA VOLUMÉTRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

La deuxième partie permet de déterminer l'implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives ou aux autres constructions et réglemente aussi les hauteurs des constructions et l'emprise au sol.



À quelle distance de mon voisin dois-je construire ma nouvelle maison ? Ai-je le droit de m'installer tout au fond de mon terrain ?

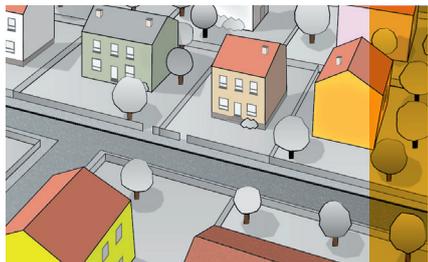


Ai-je le droit de créer une surélévation à ma maison ?  
Si oui, de combien de mètres ?  
Ai-je le droit de construire un garage, un abri de jardin, un logement ?

\* voir page 11, dans le glossaire.

## L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

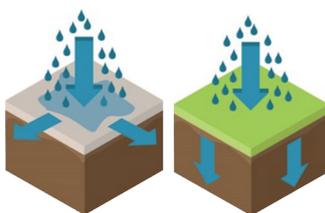
Cette partie permet également de préciser l'adaptation de la forme de la construction au contexte environnant (relief, espaces boisés, etc.), les caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures (tons, formes des ouvertures, etc.) et les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales (dispositifs de production d'énergies renouvelables, normes d'isolation, etc.)



Ma maison est-elle protégée ?  
Quel type de clôture je peux installer ?  
De quelle couleur ai-je le droit de repeindre ma façade ?  
Ai-je le droit de créer une fenêtre de toit ?  
Puis-je refaire un toit en ardoises ?

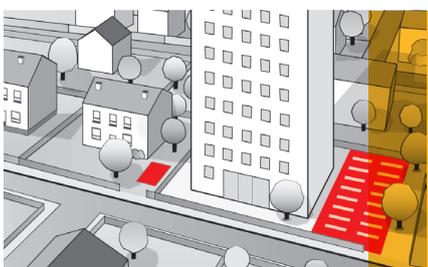
## LE TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Le règlement cherche un équilibre entre espaces bâtis et non-bâtis, et porte également sur l'aménagement des espaces verts en réglementant notamment la part d'espaces verts sur la parcelle et le traitement de ces espaces dans un souci de développement durable au regard notamment de la gestion des eaux pluviales et du caractère perméable des places de stationnement.



Ai-je le droit d'imperméabiliser tout mon terrain ? Est-ce que je peux couper les arbres et la haie de mon jardin ?

## LE STATIONNEMENT

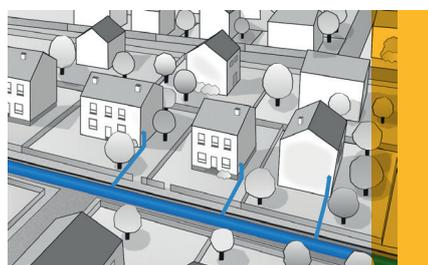


Le règlement peut déterminer des normes de stationnement à la fois : en nombre, en fonction de ce qui est créé (X places par logement, X places pour les constructions à destination de bureau, etc.), en fonction de la surface (X places pour X m<sup>2</sup> de surface de plancher ou X m<sup>2</sup> de surface de vente, etc.), par type de véhicule (véhicules motorisés, vélos, etc.). À noter, certains projets de changement de destination peuvent nécessiter l'adaptation des stationnements.

## 3 Les équipements et réseaux (assainissement, eau potable, électricité...)

La troisième partie du règlement assure la viabilisation des terrains sur lesquels sont édifiées les constructions. Elle définit la desserte par :

- des terrains par les voies publiques ou privées et les accès,
- les services (déchets, lutte contre l'incendie, etc.),
- les réseaux d'eau et d'énergie (électricité, géothermie, etc.),
- les réseaux d'assainissement (rejet dans les égouts, etc.),
- les infrastructures et les réseaux de communication électronique (téléphone, fibre, etc.).



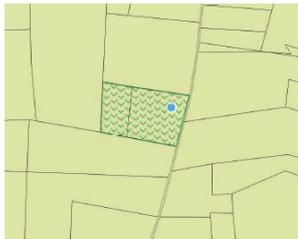
S'il n'y a pas de raccordement à l'assainissement collectif, comment en créer un ou quel type d'assainissement individuel envisager ?

## EXEMPLES D'OUTILS DU PLUi



### Bâtiment repéré au titre du patrimoine

Le classement de certains bâtiments a pour objectif de mettre en œuvre des règles visant à les protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain ou paysager. Ils sont repérés dans le zonage souvent par un pictogramme sur la construction afin de pouvoir l'identifier facilement.



### Espace boisé classé et/ou espace vert protégé

De la même manière que le patrimoine, des espaces boisés ou verts peuvent être identifiés au zonage et bénéficier d'une protection particulière. Cela peut être

le cas d'un jardin, d'un parc ou d'un bois, d'une haie, d'un arbre, d'un verger par exemple.

### Secteur de mixité fonctionnelle

La mixité fonctionnelle consiste à faire en sorte de diversifier les fonctions urbaines d'un secteur. A titre d'exemple, un secteur spécifique peut être destiné exclusivement à de l'habitation, mais on peut choisir de permettre une pluralité de fonctions comme des commerces, de l'activité économique, ou des équipements.

Pour cela, le règlement du PLUi peut définir une part allouée à chaque fonction dans une zone, un quartier, ou un immeuble par exemple.



### Linéaire commerciale à protéger

Afin de protéger certains commerces situés en rez-de-chaussée, il est possible d'identifier au zonage les rues dans lesquelles se situent les commerces qui doivent être préservés.

Dans cette optique, il peut être interdit que ces commerces soient changés en logements ou en d'autres destinations.



### Emplacement réservé

L'instauration d'emplacements réservés permet de faciliter la réalisation d'installations d'intérêt général et des équipements publics (voirie, espace vert...). En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un

emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement.

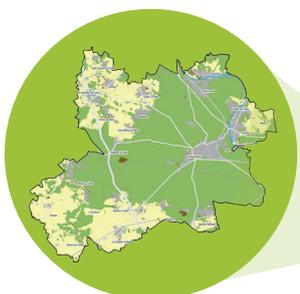
## COMMENT LE PLUi S'INTÈGRE-T-IL DANS LE CONTEXTE LOCAL / DÉPARTEMENTAL / RÉGIONAL / NATIONAL ?

De nombreuses politiques publiques sont portées à l'échelle départementale et régionale à travers des plans et des schémas. L'Etat veille à la compatibilité du PLUi avec ces documents avant son approbation.

Les documents d'urbanisme doivent donc respecter le cadre réglementaire général imposé par les lois, les règlements et les orientations d'autres documents dits de « rang supérieur ».

Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (schéma régional des carrières (SRC), schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF).



## COMMENT LE PLUi RÉPOND-IL AUX ENJEUX ACTUELS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Dans le contexte de crise climatique, les documents d'urbanisme ont une carte prépondérante à jouer : dessiner un territoire durable pour les 15 prochaines années, donner la place qu'ils méritent aux transports en commun et aux mobilités douces (vélo, piétons), ou recentrer les fonctions des villes pour éviter l'étalement urbain, sont autant d'ambitions que le PLUi peut choisir de mettre en œuvre, et autant de thématiques qui ont un impact direct pour garantir un cadre de vie conciliable avec les enjeux de cette crise.

Pour y faire face et agir, plusieurs moyens existent via le PLUi :



### Préserver les ressources naturelles...

... lutter contre l'artificialisation des sols en optimisant l'utilisation du foncier en veillant à préserver la biodiversité, la ressource en eau, limiter le ruissellement des eaux de pluie, favoriser l'infiltration des eaux dans le sol...



### Réduire et décarboner les déplacements...

... en réduisant les distances sur le territoire, favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle, privilégier l'urbanisation autour des infrastructures alternatives à la voiture (transports en communs, liaisons douces, etc.)...



### Favoriser la production d'énergie renouvelable...

... en facilitant leur développement et leur implantation, permettre leur installation chez les particuliers...



### Adapter l'habitat et le cadre de vie...

... avoir une action sur des formes urbaines résilientes à la crise climatique, optimiser les constructions pour laisser des espaces libres et végétalisés, réserver des espaces spécifiques aux cheminements doux, prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement et les constructions...

## FOCUS SUR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

En plus de ces moyens, la loi Climat et Résilience du 22 août 2022 vise à accélérer la transition écologique. Selon les termes de l'article 1<sup>er</sup>, l'État s'engage à respecter l'objectif fixé en avril 2021 par l'Union européenne : baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030. La loi prévoit notamment la préservation des sols et la prise en compte de leurs fonctions écologiques et demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

- D'ici 2050, la loi fixe un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).
- **Ces objectifs seront donc à retranscrire dans le PLUi** et auront un impact direct sur le projet politique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Cette loi doit permettre à l'Agglomération du Pays de Fontainebleau d'agir concrètement sur un cadre de vie durable pour faire face aux épisodes climatiques à venir.

# Glossaire pour mieux comprendre les termes liés au PLUi

## • DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Le code de l'urbanisme autorise les constructions en les catégorisant en fonction de leur utilisation ou de ce que le code appelle la destination :

- Les constructions destinées aux exploitations agricoles et forestières ;
- Les constructions destinées à de l'habitation : logement, hébergement ;
- Les constructions destinées au commerce et activités de service : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, les constructions destinées aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

## • ENVELOPPE URBAINE

L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à un «instant T» sur le territoire. Elle ne prend pas en compte le zonage du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

## • PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification territoriale de développement durable. Il agit de manière stratégique et opérationnelle pour la réduction des gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

## • PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE (PDUIF)

Le PDUIF est un outil de planification qui définit les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Il vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières.

## • PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI)

Le PPRI est un document cartographique et réglementaire opposable. Il définit les zones soumises à un risque d'inondation et y instaure des règles techniques et juridiques pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

## • PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

## • LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Élaboré au niveau de chaque grand bassin hydrographique (Bassin Seine Normandie pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe, pour ce bassin :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Il définit aussi les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

## • SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique. Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport. Ce document a été approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013. Ce document s'impose au PLUi. Il est actuellement en révision.

## • SCHÉMA DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE est un document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue, en Île-de-France. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Prévu en Île-de-France ; il est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région Île-de-France et l'État. Ce document s'impose au PLUi.

## • SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Un SPR est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

## • SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Les Servitudes d'Utilité Publique instituent, dans l'intérêt public, des limites à la propriété privée et à l'usage du sol. Elles doivent à ce titre être annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Les Servitudes d'Utilité Publique sont déclinées en 4 catégories relevant :

- de la conservation du patrimoine (naturel, culturel et sportif) ;
- des ressources et équipements ;
- de la défense nationale ;
- de la salubrité et sécurité publiques.

Ces dernières restreignent ou interdisent la possibilité de changer la configuration des lieux ou de construire de nouveaux bâtiments. Elles obligent parfois à réaliser des travaux d'entretiens ou de rénovation. Les PLU et PLUi doivent justifier leur conformité avec les servitudes d'utilité publique.

## • TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Il s'agit d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Le PLU*i* est un document qui est élaboré en concertation avec les habitants et usagers du territoire. La démarche de concertation doit permettre à la population, tout au long de l'élaboration du projet de PLU*i* et jusqu'à son arrêt en conseil communautaire : d'avoir accès à l'avancement de l'élaboration du document, de formuler des observations et propositions et de s'approprier les enjeux du territoire.

## OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ET COMMENT PARTICIPER AU PLU*i* ?



### CONTACT

01 64 70 10 80  
44 rue du Château,  
77300 Fontainebleau  
[plui.pays.fontainebleau@gmail.com](mailto:plui.pays.fontainebleau@gmail.com)

### S'INFORMER

-  Articles dans la lettre d'information du Pays de Fontainebleau
-  Supports pédagogiques
-  Exposition publique
-  Page internet dédiée à la démarche PLU*i* : [plui-pays-fontainebleau.fr](http://plui-pays-fontainebleau.fr)



### S'EXPRIMER

-  Réunions publiques
-  Questionnaire en ligne
-  Balades paysagères
-  Registres de concertation au siège de l'agglomération et en ligne sur [plui-pays-fontainebleau.fr](http://plui-pays-fontainebleau.fr)
-  Par courrier ou courriel adressé au Président du Pays de Fontainebleau

[PLUI-PAYS-FONTAINEBLEAU.FR](http://PLUI-PAYS-FONTAINEBLEAU.FR)